



MAIRIE de PITHIVIERS-LE-VIEIL

45300

DÉPARTEMENT du LOIRET

Canton de PITHIVIERS

Communauté de Communes du Pithiverais

Téléphone 02 38 30 25 12

E-mail : mairie@pithiviers-le-vieil.fr

Site internet : www.pithiviers-le-vieil.fr

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE **2026-2027**

1 - RÈGLEMENT DES REPAS

- Les tarifs appliqués au restaurant scolaire sont votés par le conseil municipal et sont révisés périodiquement.
 - Le non-paiement entraîne l'exclusion du restaurant.
 - Les repas seront servis après le paiement à la mairie par **l'achat au préalable de carte de cantine de 16 repas.**
 - Pour la **commande** ou **l'annulation** d'un repas, l'école doit en être avisée au plus tard à **9 heures la veille** (ou le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi). Aucune inscription ne pourra se faire le jour-même sauf circonstance exceptionnelle.
- En raison d'un changement d'organisation de notre fournisseur des repas, la commune doit désormais effectuer ses commandes prévisionnelles le mardi matin pour la semaine suivante (du lundi au vendredi). Pour cela, il sera vous sera demandé de planifier la présence de votre / vos enfant (s) au restaurant scolaire une semaine à l'avance. Les effectifs resteront ajustables la veille pour le lendemain.

Assurances

A l'inscription, les familles devront présenter une attestation d'assurance couvrant :

- la responsabilité civile ;
- les dommages subis par l'enfant de son propre fait.

2 – COMPORTEMENT DES ENFANTS

A / La serviette de table

- Les enfants de l'école élémentaire, doivent obligatoirement posséder une serviette de table marquée à leur nom. Elles devront être changées chaque semaine.
- Pour les enfants de l'école maternelle, les serviettes de table sont fournies par le restaurant scolaire. Elles seront lavées par le personnel communal, après chaque repas.

B / Comportement

- Les repas doivent être pris dans le calme.
- Un enfant dont l'attitude serait inacceptable :
 - chahut
 - gaspillage de nourriture
 - irrespect envers autrui

aura un avertissement par le Maire ou un Adjoint par courrier recommandé aux parents. En cas de récidive, après **1 avertissement**, l'enfant sera exclu provisoirement (une semaine) ou définitivement selon les faits. Une copie sera envoyée aux enseignants.

C / Médicaments

Il n'y aura aucune prise de médicaments sauf cas très exceptionnels.

Aucune automédication n'est acceptée (Doliprane dans la poche par exemple).

D / Alimentation

Les repas sont élaborés par une diététicienne et sont donc équilibrés. Les enfants sont invités à goûter à tout par le personnel de restauration. Les aliments doivent être consommés lors du repas. Aucune nourriture ne pourra être emmenée par l'enfant sous prétexte de goûter ou autre raison.

3 - ACCES AUX LOCAUX

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, toute personne étrangère à la restauration scolaire, parents ou autres, doit demander l'autorisation à Monsieur le Maire pour pénétrer dans les locaux (sauf cas de force majeure).

Pour tout renseignement ou pour toute réclamation, s'adresser directement à la mairie et non auprès du personnel de restauration.

Le règlement a été établi après concertation entre Monsieur le Maire, des membres du Conseil Municipal participant aux Conseils d'Ecoles et des représentants des parents d'élèves.

Il est applicable à ce jour.

Fait à Pithiviers le Vieil, le 5 mai 2026

MC. BARBIER
Adjointe aux affaires scolaires

